



Jun 2024



Judith Guérin
Avocate aux activités de prévention
judith.guerin@farpbq.ca



Aurélie Lompré, LL.M.
Avocate aux activités de prévention
aurelie.lompre@farpbq.ca

Bien-être et responsabilité professionnelle

La vie professionnelle est à l'image d'une vague : en perpétuel mouvement. Parfois, certaines vagues sont plus hautes et peuvent mener à des réclamations en responsabilité professionnelle.

Pour certains membres de notre profession, faire l'objet d'une réclamation ou d'une poursuite en responsabilité professionnelle peut conduire à vivre du stress, de l'anxiété, voire de la détresse et un soutien psychologique est recherché.

Les membres ne doivent pas hésiter à recourir au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec pour obtenir du soutien. À cet effet, rappelons que :

« Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service ponctuel et gratuit. Le PAMBA fournit une écoute, de l'aide et des consultations aux membres du Barreau du Québec, aux étudiants et aux stagiaires de l'École du Barreau qui éprouvent des problèmes de stress, d'épuisement (burnout), de dépression, de dépendance (alcool, drogues) ou tout autre problème mettant en péril l'équilibre psychologique.

(...)

Le PAMBA assume les frais des trois premières heures d'entrevues avec le thérapeute. Dans certains cas, trois autres heures de consultation peuvent être ajoutées.¹»

À ces heures d'entrevues assumées par le PAMBA, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec offre aux avocats assurés faisant l'objet d'une réclamation assurée et faisant appel à PAMBA, trois heures de consultation additionnelles auprès d'un professionnel de la santé.

Afin de pouvoir bénéficier de ces heures additionnelles, le gestionnaire du PAMBA doit être autorisé par l'avocat assuré à contacter le Fonds d'assurance

¹ <https://www.barreau.qc.ca/fr/membres-ordre/ressources/soutien-programmes-aide/programmes-soutien/programme-aide-membres-barreau-pamba/>

pour obtenir l'autorisation de prolonger les paramètres actuels, ou une demande peut être formulée directement auprès du Fonds d'assurance (inscrire « confidentiel » dans l'objet du message).

Toutefois, si l'avocat assuré requiert des heures de consultation supplémentaires à celles ci-haut décrites, il devra personnellement en assumer les coûts.

Enfin, rappelons que le Fonds d'assurance offre aux avocats plusieurs outils traitant du bien-être, notamment via des articles et capsules publiés dans le bulletin *Praeventio*, dans le blogue *Maîtres@droits!* et par le biais de conférences. N'hésitez pas à les consulter!